



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 14439

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la hausse de la CSG qui touche les invalides percevant l'allocation adulte handicapé. La CSG sur ce revenu de remplacement qui était de 3,4 % au 1er janvier 1997 (dont 1 % déductible du revenu imposable) est passée à 6,2 % au 1er janvier 1998 (dont 3,8 % déductible du revenu imposable). Ce prélèvement supplémentaire ne peut pas être compensé par une réduction des cotisations d'assurance maladie puisque, par définition, les intéressés ne sont pas concernés. Il lui demande donc si elle envisage de prendre les dispositions aptes à corriger cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14439

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2736